



18 Av. Louis Gerin
38580 ALLEVARD
Tel : 04 76 45 14 21 / 09 73 54 25 43
Fax : 09 78 54 25 43
contact@ecolesainthugues.net
<http://www.ecolesainthugues.net>

Année scolaire 2024/2025

Dossier d'inscription

Chers parents,

Dans ce dossier que vous remet l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), vous trouverez toutes les informations et les documents nécessaires à l'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'école Saint-Hugues pour l'année scolaire 2024/2025.

Ce dossier prend en compte les orientations diocésaines et la réglementation en vigueur. Notre école, fidèle à ses principes de qualité et de solidarité, a choisi de maintenir une partie variable dans le calcul de ses cotisations (basée sur le quotient familial).

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national.

Comme chaque année, le conseil d'administration de l'OGEC s'est réuni pour fixer le montant de ces cotisations que vous trouverez en page 2 (règlement financier 2024/2025).

Le dépôt des dossiers se fera par l'intermédiaire du cahier de liaison de votre (vos) enfant(s) ou envoyé par la poste au plus tard pour le

Lundi 10 juin 2024

Nous vous demandons de respecter cette date limite de façon à ce que les membres de l'OGEC puissent rapidement valider tous les dossiers.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, chers parents, en l'expression de nos sentiments respectueux et dévoués.

Camille Blanchemain
Cheffe d'Etablissement

Olivier Petit
Président de l'association OGEC

RÈGLEMENT FINANCIER 2024/2025

1) CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Celle-ci se décompose en une partie fixe et une partie variable par mois et sur 10 mois :

a) **Partie fixe**, chaque famille devra régler un montant mensuel basé sur le nombre d'enfants inscrits à l'école.

54.00 € / enfant / mois

Des réductions, à partir du 2^{ème} enfant inscrit, seront appliquées selon le schéma suivant :

- 25% pour le deuxième enfant, soit 39 €/mois.
- 50 % sur le troisième enfant, soit 26 €/mois.
- 75% à partir du quatrième enfant.

b) **Partie variable** facturée sur l'aîné scolarisé à l'école, en lien avec la solidarité demandée par le projet diocésain en référence au caractère propre de l'Enseignement Catholique. La cotisation est fonction de **votre Quotient Familial délivré par la CAF** (validité Juillet 2023).

Contribution variable (par famille et sur 10 mois) :

QF (Quotient familial)	Scolarité variable/mois
< 500 euros	2 €
De 501 à 1000 euros	10 €
De 1001 à 1500 euros	16 €
> 1 500 euros	24 €

2) ACOMPTE :

70 € par famille à régler pour l'inscription (**au dépôt du dossier**) et sera déduit du paiement du 1^{er} trimestre. Le virement est à effectuer le **1^{er} juillet 2024** ou le chèque sera encaissé **en juillet 2024**.

En cas de désistement, l'acompte sera conservé par l'établissement sauf en cas de désistement pour cas de force majeure et sur justificatif (mutation, déménagement, réorientation).

3) MODALITÉS FINANCIÈRES DES CONTRIBUTIONS :

Le règlement des frais se fera par :

-Virement sur le compte de l'OGEC d'Allevard :

Crédit Agricole :

Etablissement	Guichet	N°Compte	Clé RIB
13906	00061	61011886000	06

IBAN : FR76 1390 6000 6161 0118 8600 006 BIC : AGRIFRPP839

-le chèque d'acompte (**70 €**) remis **au plus tard lundi 10 juin 2024**.

- le solde pourra être réglé, soit par :

○Un règlement annuel : un virement le 1^{er} octobre 2023 ou un chèque remis **le 10 juin 2024**, qui sera encaissé le 15 octobre 2024.

○Un règlement par trimestre : un virement le 1^{er} des mois d'octobre, janvier et avril ou 3 chèques remis le **lundi 10 juin 2024** et encaissés les 15 octobre 2024, 15 janvier 2025 et 15 avril 2025.

○Un règlement au mois : 9 virements le 1^{er} de chaque mois d'octobre 2024 à juin 2025 ou 9 chèques remis **lundi 12 juin 2023** et encaissés d'octobre 2024 à juin 2025.

Chaque virement devra porter le code de la famille « 411NOM » et l'objet du règlement. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC.

IMPAYES : L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

☺ **Nous insistons sur le fait que les dossiers d'inscription doivent être COMPLETS (documents et chèques signés) et remplis de manière rigoureuse. La gestion de ces dossiers est faite par des personnes bénévoles qui vous font confiance et comptent sur votre aide pour leur faire gagner du temps.** ☺

Le chef d'établissement et l'OGEC restent à l'écoute de vos difficultés et surtout n'hésitez pas à prendre contact avec l'un de nous afin que nous puissions étudier et trouver la solution la mieux adaptée à votre situation.

4) ASSURANCE SCOLAIRE

Il n'y a pas d'obligation d'affiliation à l'Assurance proposée par l'école. *Cependant vous devez obligatoirement nous fournir une attestation d'assurance valide pour l'année scolaire 2024/2025 garantissant la Responsabilité Civile et Individuelle Accident.*

Si ce document n'est pas fourni **le jour de la rentrée**, votre enfant sera alors obligatoirement assuré à ABEILLES assurance (AVIVA cotisation aux environs de 13 €) et cette adhésion vous sera facturée en totalité.

5) ACHATS GROUPES DE FOURNITURES SCOLAIRES

Pour vous simplifier la tâche, nous nous chargeons d'acheter les fournitures nécessaires à votre enfant (cahiers, manuels, peinture...). Ces achats groupés nous permettent d'avoir du matériel de qualité pour tout le monde à des prix plus intéressants.

Votre contribution annuelle est de **52 €** par enfant inscrit.

6) INITIATION AUX LANGUES ETRANGERES

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 sont tenus d'effectuer un cycle d'initiation aux langues étrangères. L'école St Hugues a décidé de faire appel à un organisme qualifié pour réaliser cette prestation. Le coût de cette prestation reste à la charge des familles.

Votre contribution annuelle s'élève à 75 € par enfant en CE2, CM1 ou CM2.

7) COTISATION APEL SAINT-HUGUES facultative

La cotisation APEL d'établissement donne droit au journal « famille et éducation » et finance les divers services de l'APEL : départementale, académique et nationale. En outre, l'adhésion à l'APEL d'établissement permet l'obtention de subventions pour financer les projets scolaires de notre école au prorata du nombre de familles adhérentes. Le montant de cette cotisation est fixé pour l'année scolaire 2024/2025 à 17 € par famille.

Nous vous rappelons que l'APEL de l'école Saint Hugues subventionne la majeure partie des activités extra scolaires des enfants : intervenant dans les classes, subventions des voyages scolaires, sorties cinéma, spectacles, équité allevardins/non allevardins et qu'elle est essentiellement financée par des actions ponctuelles : ventes de chocolats, marchés de Noël, vide grenier, kermesse,...

Attention, à défaut de cotisations, vous serez considéré comme n'adhérant pas à l'APEL et donc susceptible de régler l'intégralité des sorties scolaires de vos enfants.

8) ACTIVITÉS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

En outre, il peut être demandé, par les maîtresses des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art ...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque...). Le montant de ces activités peut s'évaluer globalement à environ **40 €** par an.

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisé dans une classe, les modalités financières seront expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

SERVICES PÉRISCOLAIRES

1) RESTAURATION

Restaurant scolaire municipal d'Alleverd

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants pour le repas de midi. Les deux aide-maternelles de l'école et deux accompagnatrices de la mairie d'ALLEVARD accompagnent les enfants durant le trajet et servent les enfants pendant le déjeuner.

Les inscriptions se font auprès du service municipal d'Alleverd ou sur le site www.alleverd.fr

2) GARDERIE – ÉTUDE SURVEILLÉE

Une garderie est mise à la disposition des enfants aux horaires suivants :

- de **7h30 à 8h15 le matin.**
- de **16h40 à 18h00 le soir.**

Le tarif de la garderie se décompose comme suit :

- **le matin : à partir de 7h30, 2 € ; à partir de 8h00, 1€ ;**
- **le soir : 1,50€ la demi-heure entre 16h30 et 18h00 ;**

Les tarifs sont stables par rapport à l'année 2023/2024.

Pas d'inscription préalable à la garderie du matin. Facturation mensuelle.

Pour le soir, inscription nécessaire à l'année, au mois ou ponctuellement.

En cas de dépassement des horaires prévus, toute heure entamée vous sera facturée la somme de 10 €.